

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LUCY-LE-BOIS  
SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2021 A 19 HEURES 00**

Date de convocation : 10 décembre 2021  
Nombre de Membre en exercice : 10  
Nombre de Membre présents : 7 jusqu'à 19 h 35 et 8 à partir de 19 H 35  
Nombre de votants : 8 jusqu'à 19 h 35 et 9 à partir de 19 H 35

-----  
*L'an deux mil vingt et un, le dix sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LUCY-LE-BOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël TISSIER, Maire, dans la salle du conseil municipal.*

Présents : M. TISSIER Joël, M. MAUPOIX Jean-Claude arrivé à l'ordre du jour N° 9 à 19 H 35, M. GUERREAU Gilles, Mme CHORON Françoise, M. de CHASTELLUX Hugues, Mme LAFAIX Françoise, Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle et Mme BALACÉ Émilie.

Absents excusés : M. GOYET Julien avec pouvoir donné à Mme CHORON Françoise.  
M. MAUPOIX Jean-Claude absent du point N° 1 à 9 arrivé à 19 H 35.

Absent : M. BOUILLARD Baptiste

Secrétaire élue : Mme ROUSSEAU Marie-Noëlle

*Le quorum est atteint.*

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

**1 – Approbation des comptes-rendus des conseils municipaux des 24 septembre et 5 novembre 2021.**

Sans remarques formulées, les comptes-rendus des 24 septembre et 5 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

**2 – Recensement de la population en 2022, nomination du coordinateur et de l'agent recenseur – Arrêter le montant de l'indemnité.**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DÉCIDE** de créer un emploi temporaire à temps non complet d'agent recenseur pour la période du 2 janvier 2022 au 28 février 2022.

**DÉCIDE** de fixer la rémunération brute de cet emploi à la somme forfaitaire de **1000 €** net pour l'ensemble des opérations de recensement sur la commune (collecte, déplacements et journées de formation).

**NOMME** Madame MANHES Gaëlle comme coordinatrice pour le recensement 2022.

**CHARGE** le Maire de procéder au recrutement de l'agent recenseur.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail à établir et tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

**3 – Affouages.**

Un exposé, faisant suite à la réunion organisée le 10 décembre 2021 à Sainte Colombe par l'association des communes forestières de Bourgogne Franche Comté et l'ONF concernant la gestion affouagère des bois communaux, a été présenté au conseil municipal. Le support de cette présentation sera transmis dès réception de celui-ci.

D'autre part pour information, lors de cette réunion le Président de l'association des communes forestières de l'Yonne nous a informé de l'annulation de la contribution complémentaire des communes forestières au budget de l'ONF prévue en 2023. Pour mémoire, la commune s'est opposée par 2 délibérations à cette mesure.

Le 8 novembre dernier une réunion s'est tenue entre Monsieur KOCHER responsable de l'unité territoriale ONF Avallonnais-Morvan et le premier adjoint en charge des bois, concernant, entre-autre, la prochaine distribution affouagère au lieu-dit les ZIZIGOTS afin d'étudier la poursuite de l'exploitation de la coupe en cours.

Au regard des problèmes liés à la prolifération des ronciers et au gibier qui broute les jeunes pousses après l'exploitation des bois, le responsable ONF suggère le report d'exploitation de cette coupe afin d'observer le devenir de la coupe après exploitation et prendre les décisions adaptées après un délai d'observation.

**Le conseil municipal après avoir entendu** ces observations **décide** à l'unanimité de reporter la distribution des affouages en fin de saison 2022.

L'inscription sur le rôle d'affouage se fera donc au cours du mois de septembre 2022.

Après l'exploitation des premières futaies au Buisson des Varennes (coupe en régénération), la distribution des houppiers se fera pour l'hiver prochain.

Le mode de distribution va également évoluer, les lots seront toujours distribués, mais la taxe d'affouage sera instaurée en fonction du volume réel exploité et chiffré au stère de bois, d'où l'obligation pour les affouagistes de pratiquer l'enstérage de son lot d'affouage.

Le règlement pour 2022 sera à établir et valider par le conseil municipal au cours du premier semestre 2022 et arrêter le montant de la taxe affouage au stère.

#### **4 – Contrat de l'adjoint technique pour l'entretien des locaux.**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat en CDD de l'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux administratifs arrive à son terme le 31 décembre 2021 et qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de prévoir le renouvellement de ce contrat.

Considérant la qualité du travail rendu durant la période écoulée,

Considérant la proposition de renouveler le contrat formulé à Madame Amandine BENOIT,

Considérant la réponse de l'agent qui souhaite poursuivre sa mission,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal dit qu'il est nécessaire, pour les besoins du service, de prévoir le remplacement de l'adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe, assurant les fonctions d'agent d'entretien ménager, qui est partie en retraite le 1<sup>er</sup> septembre 2020, et propose la création d'un emploi occasionnel à temps non complet d'adjoint technique territorial de 2<sup>o</sup> classe conformément aux dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial pour un contrat à Durée Indéterminée à compter du 1 janvier 2022. (CDI)

**FIXE** la durée hebdomadaire de ce poste à 3/35<sup>e</sup>.

**DÉCIDE** que la rémunération de cet emploi sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle de la catégorie C1 de la fonction publique territoriale.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail à établir en CDI.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2022.

#### **5 – SDEY – Convention financière avec le SDEY pour la résorption des zones noires.**

Le Maire informe le conseil municipal avoir reçu des services du SDEY le projet de convention ayant pour objet de définir les conditions d'études, de réalisation et de financement des travaux d'éclairage public intitulé « RESORPTION DES ZONES NOIRES » existantes sur la commune.

##### **TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC et PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE de LUCY LE BOIS.**

Ce projet de travaux d'éclairage public « RESORPTION DES ZONES NOIRES » de la commune, s'élève à un coût estimatif global de 27478.62 € TTC.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** le plan de financement des travaux selon le tableau ci-après :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY 50% du HT	Part commune 50% du HT
Eclairage public - Travaux	27478.62 €	22898.85 €	4579.77 €	11449.43 €	11449.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>27478.62 €</b>	<b>22898.85 €</b>	<b>4579.77 €</b>	<b>11449.43 €</b>	<b>11449.42 €</b>

**S'ENGAGE** à participer au financement desdits travaux et, si les travaux sont supérieurs à 15000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50 % de celle-ci.

**RÉGLERA** le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

**DIT** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'année 2021.

## **6 – Etablir une convention avec le SIVOS pour le remboursement des charges de fonctionnement à la commune.**

### **Convention pour le remboursement des frais et charges communales inhérentes au fonctionnement des écoles par le SIVOS.**

Certaines charges inhérentes au fonctionnement des écoles en prestations de services sont prises en charges par les collectivités. Celles-ci sont ensuite facturées par les communes au SIVOS.

Pour que la commune puisse se faire rembourser de ces charges, une convention doit être établie entre la commune de Lucy Le Bois et le SIVOS de Lucy Le Bois Etaules Thory. Ces frais concernent généralement des dépenses d'eau, d'assainissement, de chauffage et la redevance incitative pour les déchets ménagers lorsque ceux-ci ne sont pas directement facturés au SIVOS.

Cette convention est établie pour une durée d'un an reconductible d'année en année, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties après un préavis d'un mois ou lors du renouvellement des mandats électifs.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**DONNE** son accord pour que la commune se fasse rembourser les dépenses engagées pour le bon fonctionnement des écoles.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents inhérents à la présente délibération.

## **7 – Examen des devis pour les travaux de la grange route de Voutenay et autres locaux.**

Pour faire suite au conseil municipal du 26 mars dernier et la décision de réhabiliter la grange communale 3 route de Voutenay pour la transformer en garage et atelier municipal sécurisé.

Le descriptif des travaux établis et les entreprises à consulter listées, il sera demandé un devis :

- Pour la maçonnerie : aux entreprises RIOTTE Jimmy, RUIZ et LAIROT.
- Pour la menuiserie : aux entreprises BONNY Benjamin et SAUTREAU David.
- Pour la plomberie et électricité, à l'entreprise CBE.

En complément des travaux de la grange route de Voutenay, il est également demandé aux entreprises de maçonnerie et menuiserie de chiffrer la création d'une ouverture de 250 x 120 cm afin de pouvoir accéder à l'espace de stockage situé au-dessus de la chaufferie, cet accès se fera par le passage le long du silo à plaquettes avec 2 ou 3 marches, aujourd'hui cet accès ne peut se faire qu'avec une échelle depuis la cour 53-55 grande rue.

Après de longues négociations au cours de cette année pour obtenir les devis répondant à nos demandes, les résultats sont les suivants :

⇒ **Lot maçonnerie**, les entreprises LAIROT et Jimmy RIOTTE proposent une offre :

LAIROT Père et Fils, 67 grande Rue à 89450 ASQUINS fait une offre de 16819.00 € HT.

SASU RIOTTE Jimmy, 8 rue Meline 89440 JOUX LA VILLE fait une offre de 19723.27 € HT.

⇒ **Lot menuiserie**, les entreprises BONNY Benjamin et SAUTREAU David proposent une offre :

L'EURL Menuiserie BONNY Benjamin, 22 rue du Fosse au veau 89270 ARCY SUR CURE fait une offre de 6343.57 € HT hors option plancher bois mais ne chiffre pas la porte 2 vtx de l'espace sur chaufferie.

L'EURL Menuiserie SAUTREAU David, 12 rue du Bourg Moreau 89200 THORY fait une offre de 5065.00 € HT complète hors option plancher bois.

⇒ **Lot plomberie**, l'entreprise SARL CBE ZA de la gare, Route de Tonnerre 89200 ETAULES

Propose une offre de 953.10 € HT.

⇒ **Lot électricité**, l'entreprise SARL CBE ZA de la gare, Route de Tonnerre 89200 ETAULES

Propose une offre de 1719.10 € HT.

⇒ **Branchement neuf eau potable**, SUEZ Agence Bourgogne ZA Grandmont 89200 Sauvigny le Bois.

Propose un forfait pour un branchement particulier inférieur ou égal à 5 ml de 1297.00 € HT.

#### **Le conseil municipal après avoir examiné les offres et délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** et **ACCEPTE** de retenir les offres des entreprises suivantes :

⇒ **Lot maçonnerie** : SASU RIOTTE Jimmy, 8 rue Meline 89440 JOUX LA VILLE pour un montant de 19723.27 € HT soit 23667.92 € TTC.

⇒ **Lot menuiserie** : L'EURL Menuiserie SAUTREAU David, 12 rue du Bourg Moreau 89200 THORY pour un montant de 5065.00 € HT soit 6078.00 € TTC.

⇒ **Lot plomberie** : SARL CBE ZA de la gare, Route de Tonnerre 89200 ETAULES pour un montant de 953.10 soit 1143.72 € TTC.

⇒ **Lot électricité** : SARL CBE ZA de la gare, Route de Tonnerre 89200 ETAULES pour un montant de 1719.10 € HT soit 2062.92 € TTC.

⇒ **Branchement neuf eau potable** : SUEZ Agence Bourgogne ZA Grandmont 89200 Sauvigny le Bois. Pour un montant forfaitaire de 1297.00 € HT soit 1556.40 € TTC

**DIT** que le montant global de la réhabilitation du bâtiment, en intégrant le coût de raccordement ENEDIS pour 1041.00 € HT, s'élève à 29798.47 € HT soit 35758.16 € TTC

**DEMANDE et SOLLICITE** le Maire pour rechercher les financements possibles pour cette opération.

**AUTORISE** le Maire à commander les travaux et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **8 – Etude assainissement : Marché pour l'inspection télévisée des réseaux avant travaux.**

Le Maire explique aux membres du conseil municipal que dans le cadre global de réhabilitation du système d'assainissement de la commune de Lucy le Bois, des études complémentaires sont nécessaires pour conduire le projet de maîtrise d'œuvre opérationnel dans les meilleures conditions et dans le respect des contraintes réglementaires.

Aussi, l'objet du marché pour l'inspection télévisée des réseaux avant travaux, soit 585 ml en 13 tronçons, consiste en une prestation permettant la vérification du réseau en 3 phases comprenant : la préparation du contrôle par hydrocurage de la canalisation, l'inspection télévisée pour en vérifier l'état et l'élaboration des rapports.

La consultation a été lancée le 9 novembre 2021 pour un retour des offres le 23 novembre 2021 à 17 H 00

L'ATD et le maître d'œuvre SARL BEREST ingénierie nous ont accompagné pour analyser les résultats de la consultation et classé les offres des bureaux d'études spécialisés, en l'absence de critères d'analyse préétablis les offres sont classées selon le prix.

Six bureaux d'études ont été consultés et deux offres ont été reçues dans le délai imparti.

Les candidats sont :

**ASSAINICLEAN** 15 Route Nationale à VALLAN 89580 pour 2088.75 € HT.

**SNAVEB** 1 rue de Bonn à MONETEAU 89470 pour 2750.75 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour retenir la candidature de l'entreprise **ASSAINICLEAN** 15 Route Nationale à VALLAN 89580.

**ACCEPTE** le montant de 2088.75 € HT soit 2506.50 € TTC

**AUTORISE** le Maire à commander les travaux et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **9 – Diagnostic électrique 49 grande rue.**

Pour les biens immobiliers à louer dont les installations électriques ont plus de 15 ans, un diagnostic électrique s'avère obligatoire depuis le 1 janvier 2018 et il est à joindre au contrat de location.

L'objectif de ce document est de s'assurer de l'état et de la conformité de l'installation électrique intérieure et extérieure selon les articles L. 134-7 et L.134-10 du code de la construction et de l'habitation.

Pour ce faire, nous avons consulté des diagnostiqueurs agréés avec pour mission de « réaliser un diagnostic électrique afin de rénover un logement communal en ERP pour le remettre à la location ».

Deux offres nous sont parvenues et les candidats sont :

**DEKRA industrial SAS** ZAE CapNord 13, rue du docteur Quignard 21000 DIJON pour 60 € HT.

**QUALICONSULT** 16 rue des Cortots 21121 FONTAINE LES DIJON pour 90 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DONNE** son accord pour retenir la candidature de l'entreprise **DEKRA industrial SAS** ZAE Cap Nord 13, rue du docteur Quignard 21000 DIJON.

**ACCEPTE** le montant de 60.00 € HT soit 72.00 € TTC

**AUTORISE** le Maire à commander les travaux et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **10 – Arrêté de dénomination de la route de Thory et attribution des numéros de rue.**

Le Maire explique au conseil municipal qu'il nous appartient de choisir par délibération les noms à donner aux rues et routes de la collectivité, bien que cela ne soit pas obligatoire dans une commune de moins de 2000 habitants. Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés des services publics ou commerciaux, la localisation GPS

La dénomination demandée émane d'un exploitant agricole située route de THORY dont les bâtiments d'exploitation ne possède ni nom de rue ou route, ni numérotation. Ce qui semble lui poser un gros problème d'adressage et de localisation par ses fournisseurs.

**CONSIDERANT** la nécessité de dénommer la voie routière en question pour faciliter l'adressage et la localisation de l'exploitation.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** de procéder à la dénomination de la voie communale et départementale.

**ADOpte** pour la voie de déserte de l'exploitation, la dénomination suivante: Route de THORY-RD 9.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

## **11 – SIAEP Terre Plaine Morvan : RPQS 2020 (Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public).**

**Rapport général annuel d'activités 2020** : Du SIAEP de Terre Plaine Morvan, relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le SIAEP de Terre Plaine Morvan a présenté à son assemblée délibérante, en vertu de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, son rapport annuel d'activités relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau, rapport établi par SUEZ délégataire du service. Celui-ci doit également être présenté au conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI au plus tard dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales. Le rapport d'activité sur l'exercice 2020 du syndicat ayant pour vocation de reprendre les grands axes des politiques et des actions menées, de présenter par délégation et par compétence les données collectées, les faits marquants de l'année, des repères et de livrer une information pertinente sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**PREND** acte du rapport annuel d'activités 2020 tel qu'il est présenté et ne suscite pas d'observation.

## **12 – Dispositif participation citoyenne – Lister les personnes pour proposer les référents.**

Afin de poursuivre la démarche initiée lors des conseils municipaux des 6 avril et 24 septembre 2021 et la signature de la convention le 5 novembre dernier avec les services de l'état et de la gendarmerie nationale concernant la – **démarche participation citoyenne** – qui consiste à sensibiliser et associer les habitants de la commune à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante face à la recrudescence des incivilités et des cambriolages ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Encadré par la gendarmerie nationale, le dispositif vient conforter les moyens de sécurité publique déjà mis en œuvre.

Pour poursuivre et aboutir dans notre **démarche participation citoyenne**, il nous faut lister les personnes susceptibles de répondre aux critères de référent.

Une liste composée des conseillers municipaux à l'exception de Julien GOYET ne résidant plus sur la commune et de 7 ou 8 personnes issues du village a été préétablie, il nous reste à obtenir leur accord, avant de proposer cette liste de citoyens référents volontaires aux services de l'état.

Ensuite, une formation sera dispensée par les services de l'état auprès de ces citoyens référents volontaires.

### 13- Règlement salle polyvalente.

Un nouveau projet de règlement de la salle polyvalente a été élaboré par la 3-ème adjointe en charge de la gestion de la salle polyvalente. Après avoir amendé le document, un exemplaire de travail est remis aux conseillers municipaux afin que chacun puisse en prendre connaissance et apporter ses remarques.

Le nouveau règlement sera adopté lors d'un prochain conseil municipal.

La tarification proposée pour 2022 selon le tableau ci-après a été examinée avec le règlement.

DURÉE	TARIFS	
	Habitants de la commune	Autres usagers
	A partir de 2022	A partir de 2022
1 journée	55 €	70 €
2 journées	90 €	130 €
3 journées	125 €	170 €
Supplément nettoyage	40 €	40 €
Caution location salle	250 €	400 €
Caution ménage	50 €	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE** de procéder à la réévaluation des tarifs de location de la salle polyvalente.

**ADOpte** la grille tarifaire tel que proposée ci-dessus.

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

### 14 – Centre de gestion « Retraite à Façon » convention pour instruction des dossiers.

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de l'Yonne (CDG 89) par son mail en date du 3 décembre 2021, nous informe que depuis 4 ans, il nous propose la prestation « RETRAITE à FACON » qui nous permet de confier au CDG 89 l'instruction complète des dossiers retraite pour une partie ou l'ensemble de nos agents affiliés à la CNRACL.

A ce message sont joints les projets de délibérations et de conventions suivantes :

⇒ **Convention relative à l'adhésion annuelle à la prestation de la retraite à façon.**

⇒ **Convention relative à l'adhésion à la prestation de la retraite à façon.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**CONSIDÉRANT** qu'aucun des employés de la collectivité n'aura dans les prochaines années atteint l'âge de faire valoir ces droits à la retraite.

**DÉCIDE** malgré la pertinence de l'offre de **ne pas donner suite à la proposition du CDG 89** pour l'instant.

### 15 – Motion de soutien à la ligne ferroviaire Avallon Paris.

#### Motion de soutien à la liaison ferroviaire AVALLON-PARIS CLAMECY CHATEL CENSOIR CRAVANT PARIS

Les communes du Sud de l'Yonne bénéficient depuis la fin du 19<sup>ème</sup> siècle d'une connexion ferroviaire à la capitale par des trains directs ou des correspondances à CRAVANT-BAZARNE, AUXERRE ou LAROCHE-MIGENNES.

Cette connexion, qui a longtemps contribué à la distribution des marchandises produites dans l'Avallonnais, le Morvan et la vallée de la Cure, constitue aujourd'hui, plus que jamais, un atout pour le développement économique et touristique du territoire.

Positionnant AVALLON à moins de 3 heures 30 de PARIS, elle permet aux habitants et professionnels de l'Avallonnais de se rendre en toute sécurité et avec un bilan carbone limité aux portes de PARIS et de son bassin d'activité et d'emplois.

Elle constitue également un atout indéniable pour le maintien et l'implantation d'entreprises et d'activités industrielles, logistiques et commerciales nouvelles sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN (CCAVM).

La ligne PARIS-AVALLON contribue également, à travers ses arrêts dans les gares de SERMIZELLES-VÉZELAY et ARCY-SUR-CURE, et la liaison Mobigo financée par la Région Bourgogne-Franche-Comté entre MONTBARD et CLAMECY, au développement d'un tourisme durable et familial sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Elle met les sites de VÉZELAY, MONTRÉAL, ARCY-SUR-CURE et QUARRÉ-LES-TOMBES à portée des très nombreux visiteurs, marcheurs et pèlerins qui souhaitent s'y rendre. Elle contribue également à l'essor des activités de plein air dans les communes de l'Avallonnais, du Vézélien et du Morvan, et demain de la Véloroute qui va relier le Canal du Nivernais à CHÂTEL-CENSOIR à la Véloroute de la Communauté de Communes du Serein.

La ligne PARIS-CLAMECY via CRAVANT contribue également, à travers son arrêt dans la gare de CHATEL CENSOIR au développement d'un tourisme durable et familial sur le territoire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN.

Elle contribue enfin à l'implantation de résidents secondaires dans la région, et à travers eux, au dynamisme du marché immobilier de nos communes, mais également, dans la période récente liée à l'épidémie de Covid-19, à ce que des familles décident de quitter le Grand PARIS pour s'implanter de manière permanente dans nos communes, contribuant ainsi à leur renouvellement démographique.

Au moment où le Gouvernement et la Région Bourgogne Franche-Comté se sont engagés dans un plan de soutien au maintien des petites lignes, où la Région investit massivement dans le train du futur en prévoyant l'achat de trains à hydrogène pour circuler sur les liaisons AVALLON-LAROCHE et CLAMECY-LAROCHE, et où la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN s'engage dans un ambitieux Plan Climat Air Energie Territorial, nous, élus du territoire, souhaitons apporter notre soutien plein et entier au maintien de connexions ferroviaires régulières et fréquentes entre PARIS et AVALLON.

Après deux mois de trafic ralenti lié à des travaux de rénovation menés sur le réseau ferroviaire, où les habitants ont vu disparaître les trains directs en provenance de PARIS, en particulier le week-end, et où il leur a très souvent fallu prendre deux correspondances (dont une en bus) pour rejoindre la capitale, nous, élus du territoire, souhaitons réitérer auprès des autorités régionales organisatrices des transports et de leurs entreprises partenaires notre soutien plein et entier au rétablissement de liaisons directes ou de correspondances plus rapides et par voie ferroviaire entre AVALLON et PARIS, en marquant l'arrêt à SERMIZELLES-VÉZELAY et à ARCY-SUR-CURE.

**CONSIDÉRANT** la nécessité du maintien de la ligne ferroviaire pour les raisons décrites par la présente motion, nous, élus de la commune de LUCY LE BOIS apportons notre plein soutien à la liaison ferroviaire entre AVALLON PARIS et CLAMECY PARIS.

#### **16 – Gestion des espaces publics « gestion différenciée ».**

Ce point à l'ordre du jour fait suite à une réunion d'information organisée par le CAUE.

La gestion différenciée des espaces publics est une approche raisonnée de la gestion des espaces verts, plus en phase avec les aspirations actuelles. Elle fait le pari d'une gestion plus raisonnée et respectueuse de l'environnement sans perdre en qualité.

Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir.

Cette gestion consiste à appliquer en milieu urbain, à chaque élément du patrimoine foncier et végétal, un traitement spécifique avec des niveaux de prestation variable selon la catégorie dont-il relève, sa fonction culturelle, sociale et biologique.

Son rôle dans le tissu urbain et la relation que l'on souhaite créer avec le végétal.

Cette question n'apporte pas de réaction particulière du conseil municipal et restera sans suite.

#### **17 – Informations et questions diverses.**

🔗 **Prochain conseil municipal** le 28 janvier ou le 4 février 2022 à 19 heures

🔗 **Devis SANICHAUF'services** : Le Maire informe le conseil municipal qu'un devis nous a été transmis pour remplacer la résistance de l'allumeur de la chaudière à plaquettes, allumeur hors service depuis plusieurs mois et qui oblige à un allumage manuel de la chaudière. Le montant de la prestation fourniture et intervention sur site s'élève à 745.20 € TTC. Le Conseil ne donne pas suite à la proposition.

🔗 **Travaux église** : Le Maire informe le conseil municipal sur l'avancement des dossiers de financement du projet : Nous avons reçu la notification d'un dossier complet par le conseil départemental et avons reçu l'arrêté de notification de subvention DETR accordée au taux de 60 % soit 204165 € sur une base de 340275 € HT pour un coût global de 408330 € TTC. Nous devrions avoir un retour de la Fondation du Patrimoine en début d'année.

🔗 **Station d'épuration, étude pédologique – volet zone humide** : Le compte rendu de cette étude dans le but de caractériser les zones humides potentiellement présentes au sein des trois parcelles de la zone d'implantation potentielle et consacrée à une expertise floristique et des sondages pédologiques. La lecture de ce document technique ne nous apporte pas d'information probante.

🔗 **La distribution des colis** aux personnes âgées aura lieu ce dimanche 19 avec Emilie BALACE et le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

**TABLEAU DE SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 17 décembre 2021**

TISSIER Joël	MAUPOIX Jean-Claude arrivé 19h35 point 9	CHORON Françoise
de CHASTELLUX Hugues	LAFaix Françoise	GUERREAU Gilles
ROUSSEAU Marie-Noëlle	BOUILLARD Baptiste	GOYET Julien Pouvoir à Françoise CHORON
BALACÉ Émilie		